

## Liste de contrôle – Verrouillage

Points d'inspection	Législation	O	N	s.o.	Mesures correctives / Commentaires
<b>Administration</b>					
L'employeur doit fournir les renseignements : instructions, formation et supervision	<i>Loi – 9(2)c), c.1), c.2) et c.3)</i>				
<b>L'employeur doit :</b>					
↪ s'assurer que la machine a un moyen d'isoler sa source d'alimentation en énergie qui soit...	RG 239(1)				
o verrouillable;	RG 239(1)a)				
o situé à un emplacement familier pour tous les salariés;	RG 239(1)b)				
o identifié convenablement;	RG 239(1)c)				
↪ fournir un verrou (cadenas) et une clé;	RG 239(2)				
↪ établir une procédure écrite sur le verrouillage;	RG 239(3)				
↪ Lorsqu'une machine doit être nettoyée, entretenue, mise au point ou réparée...	RG 239(4)				
o une personne compétente met la machine au niveau d'énergie zéro;	RG 239(4)a)				
o le salarié vérifie que toutes les sources potentielles d'énergie ont été rendues inopérantes;	RG 239(4)b)(i)				
o verrouille la machine en utilisant le verrou et la clé de verrouillage de sécurité fournis par l'employeur.	RG 239(4)b)(ii)				

**LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE N'EST OFFERTE QU'À TITRE DE GUIDE ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE EXHAUSTIVE. LES EXIGENCES PRÉVUES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 91-191 L'EMPORTENT EN TOUT TEMPS.**

Revue et corrigée en mars 2014; en vigueur en juin 2014

Points d'inspection	Législation	O	N	s.o.	Mesures correctives / Commentaires
o Étiquette mise sur le dispositif de verrouillage de sécurité qui indique une interdiction à quiconque de démarrer ou de conduire la machine.	RG 239(4)b(iii)(A)				
o Étiquette mise sur le dispositif de verrouillage de sécurité qui indique le nom et la signature du salarié.	RG 239(4)b(iii)(B)				
o Étiquette mise sur le dispositif de verrouillage de sécurité qui indique la date et l'heure où l'étiquette a été placée sur la machine.	RG 239(4)b(iii)(C)				
↪ Vérifier que les alinéas 4a) et b) ont été suivis et que, après essai, la machine ne fonctionne pas.	RG 239(5)				
↪ Retirer un dispositif de verrouillage ou une étiquette :	RG 239(6)				
o par la personne qui l'a installée;	RG 239(6)a)				
o dans une situation d'urgence ou si le salarié n'est pas disponible, par un salarié compétent désigné par l'employeur.	RG 239(6)b)				
↪ Lorsque la procédure de verrouillage n'est pas appropriée...	RG 240				
o établir un code de directives pratiques;	RG 240a)				
o se conformer au code de directives pratiques et l'appliquer.	RG 240b)				
<b>Le salarié doit :</b>					
↪ vérifier que le paragraphe 239(4) a été suivi et que, après essai, la machine ne fonctionne pas.	RG 239(5)				

**LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE N'EST OFFERTE QU'À TITRE DE GUIDE ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE EXHAUSTIVE. LES EXIGENCES PRÉVUES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 91-191 L'EMPORTENT EN TOUT TEMPS.**

**Revue et corrigée en mars 2014; en vigueur en juin 2014**